



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## SAINT-PRIX

### ROB 2025

Conseil Municipal du 13 février 2025

# SOMMAIRE

## Introduction

### Éléments de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Contexte national*

*L'avenir du PLF*

*Rappel des mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

## 1. Les recettes de la commune

1.1 Les ressources fiscales

1.2 La dotation globale de fonctionnement

1.3 Synthèse des recettes de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour 2025

## 2. Les dépenses de fonctionnement

2.1 Les charges de personnel

2.2 Synthèse des dépenses de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

2.3 La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement pour 2025

## 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

## 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune et les résultats de clôture

4.2 Les investissements de la commune

4.3 Les recettes d'investissement

## 5. Les ratios de la commune

## Introduction

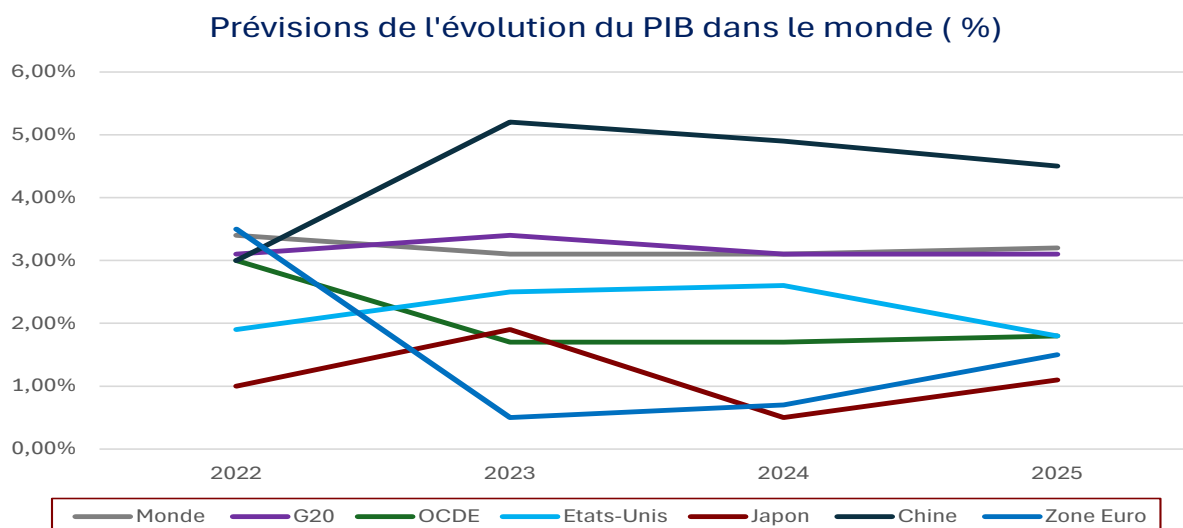
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

**Le DOB doit se tenir dans le délai maximum de dix semaines précédent le vote du budget primitif**, dans les régions (art. L.4312-1 du CGCT), les métropoles ainsi que les entités utilisant la M 57 au titre du droit d'option (art. L.5217-10-4 du CGCT).

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte Macroéconomique :

*Une croissance stagnante :*



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaines craintes persistent. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

## La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED (système de réserve fédéral des Etats-Unis) Jerome Powell l'a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE (banque centrale européenne)) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

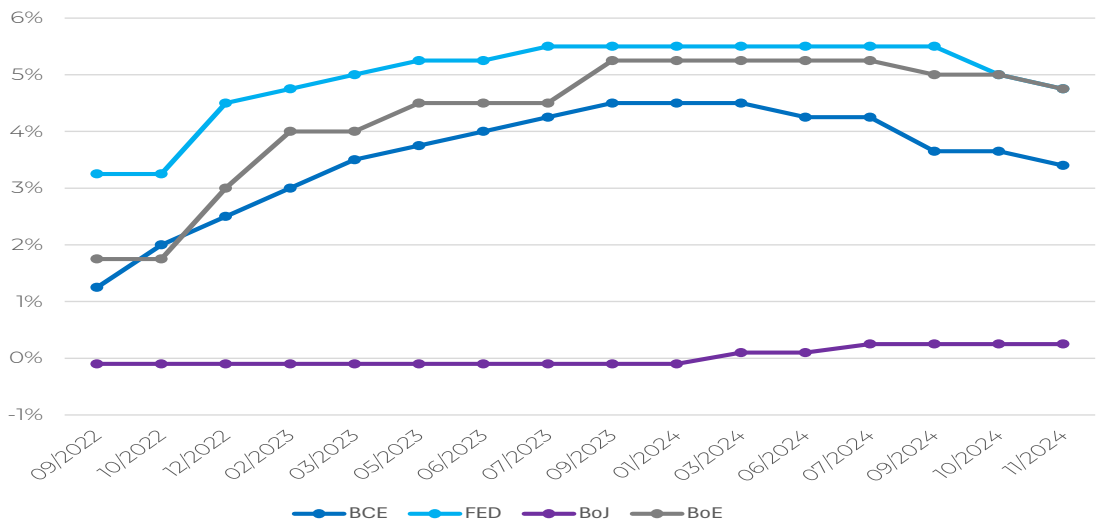
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoE (bank of England), de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoJ (bank of Japan), il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Evolution des taux directeurs



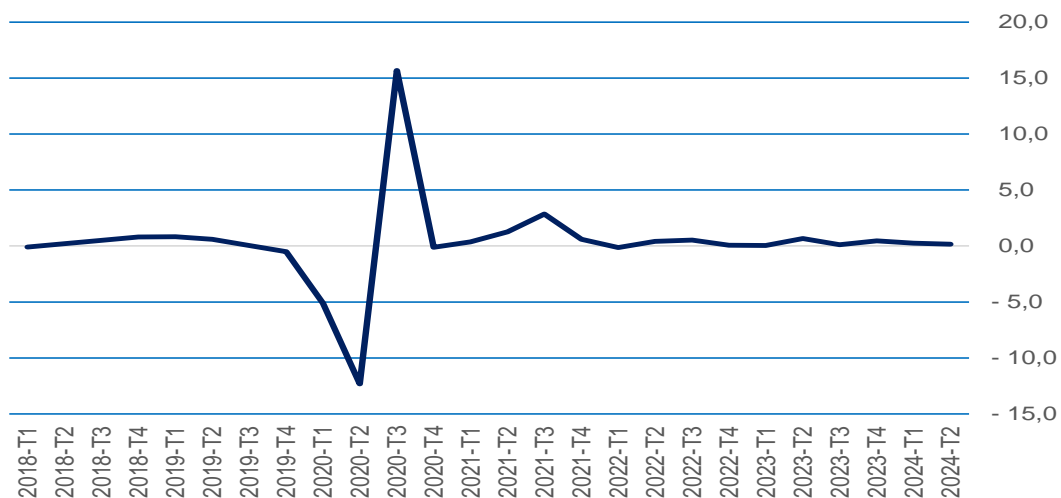
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

### L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024 d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

### Contexte national :

#### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

**Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.**

## L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

#### - **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

#### - **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,850 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

#### - **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027, **soit une variation du chapitre 012 entre 1.5 et 2.0% en 2025 (hors effet GVT « Glissement Vieillesse Technicité »).**

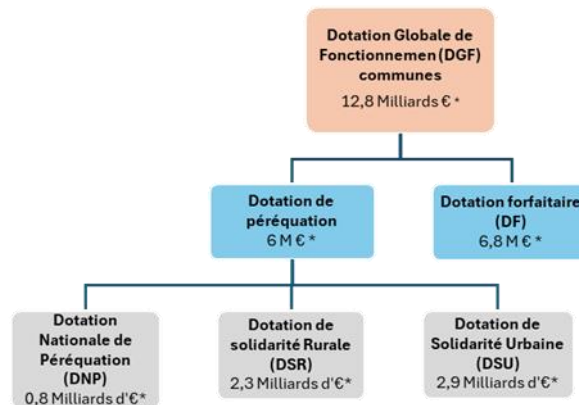
Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

#### - **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024.

Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.



\* Répartition de l'enveloppe budgétaire de l'Etat

#### - Les autres mesures diverses pour les collectivités

- 1- Baisse du fonds vert de 2,5 Md€ à 1 Md€ ;
- 2- Incertitude sur le maintien du niveau des autres dotations en soutien à l'investissement : DETR, DSIL, DPV ;
- 3- Intégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser.

**Vote du PLF 2025 : Remplacement du « fond de péréquation » par un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO), fixé à 1 milliard d'euros (contre 3 milliards d'euros dans la version initiale) et visant 2300 collectivités dont 2129 communes (contre 450 grandes collectivités à l'origine).**

**La commune de Saint-Prix deviendrait ainsi contributrice à hauteur d'environ 15000 €**

## Rappel des mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.



Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Ce cadre pluriannuel de référence légal issu de la LPFP n'est plus adapté aujourd'hui.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

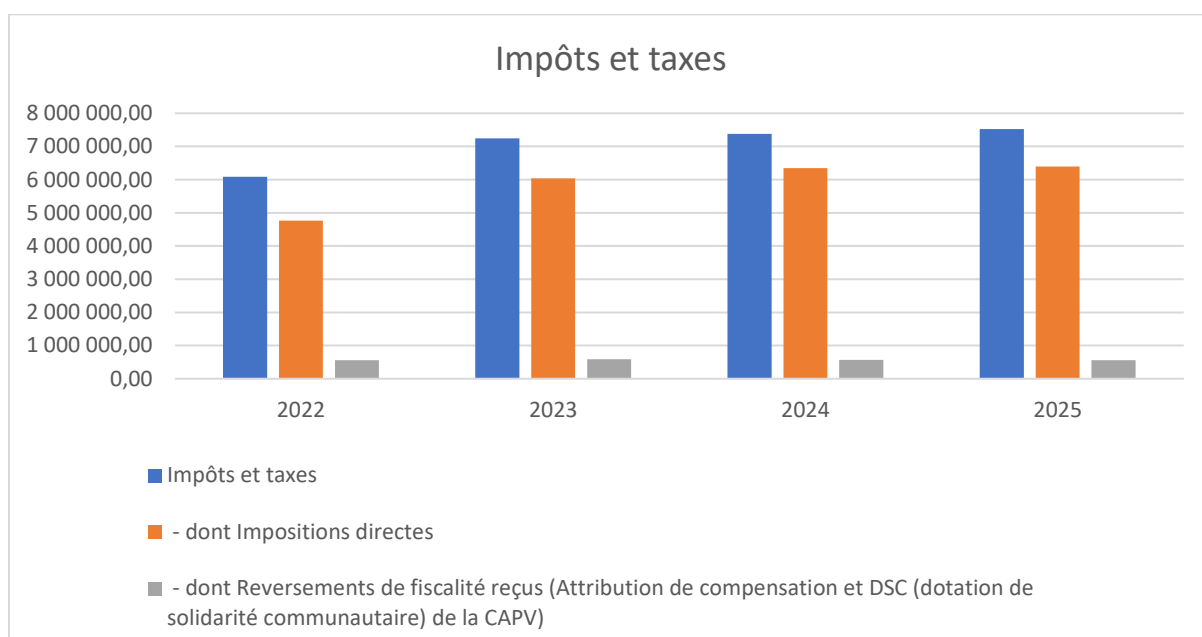
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Il est à noter que les données rétrospectives des différents tableaux et graphiques du présent ROB correspondent au compte administratif voté pour les exercices 2022 et 2023, et au compte administratif provisoire pour l'exercice 2024.

# 1. Les recettes de fonctionnement

## 1.1 Les ressources fiscales

	2022	2023	2024	2025
<b>Impôts et taxes</b>	<b>6 088 031,40</b>	<b>7 243 373,32</b>	<b>7 383 359,81</b>	<b>7 527 273,00</b>
- dont Impositions directes	4 768 145,01	6 037 560,00	6 343 489,00	6 392 313,00
- dont Reversements de fiscalité reçus (Attribution de compensation et DSC (dotation de solidarité communautaire) de la CAPV)	559 840,15	590 431,72	566 536,90	554 960,00



## Taux et produits

	Taux - Taxe d'habitation	Taux moyen national Taxe Habitation	Taux - Foncier Bati	Taux moyen national Foncier Bâti	Taux - Foncier non Bati	Taux moyen national Foncier non Bâti
2022	13.37 %	24.54 %	32.24 %	38.29 %	71.42 %	54.62 %
2023	16.04 %	24.45 %	38.69 %	39.42 %	85.71 %	50.82 %
2024	16.04 %	24.45 %	38.69 %	39.42 %	85.71 %	50.82 %
2025	16.04 %	24.45 %	38.69 %	39.42 %	85.71 %	50.82 %

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 695 701.11 € en 2025, dont 901 000.00 € pour la DGF. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

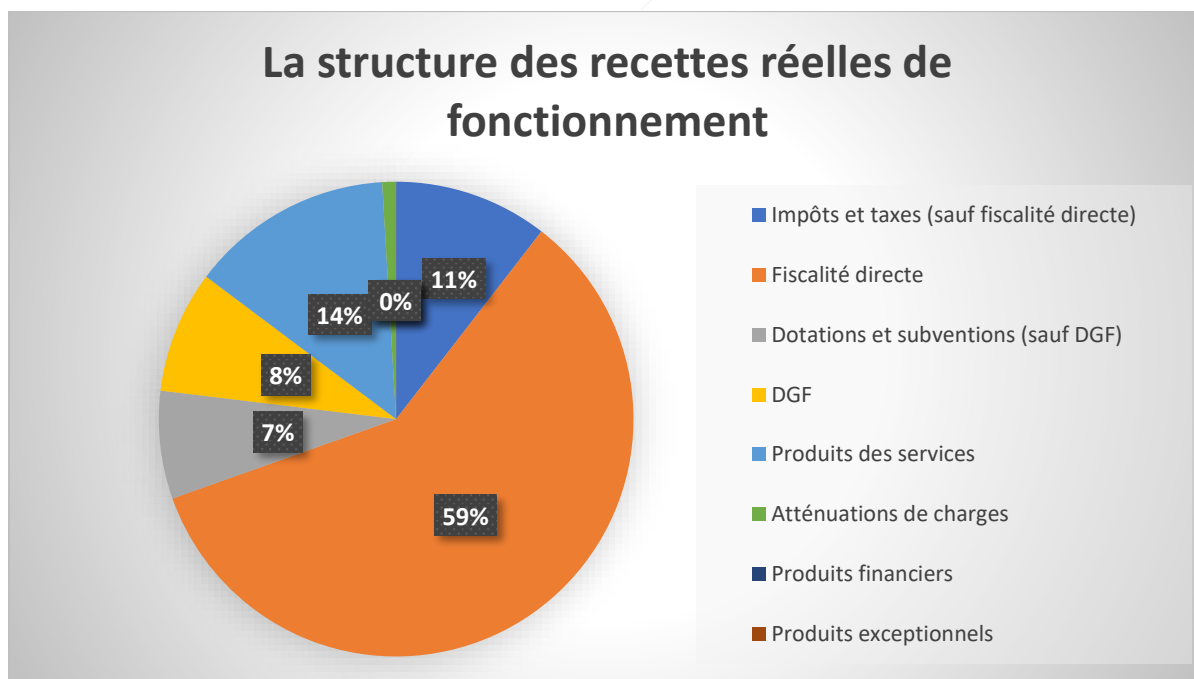
Evolution de la DGF

	DGF	Variation DGF	DGF par habitant	DGF par habitant - Moyenne Nationale
2022	765 616,82	-4.54 %	106,91	157,00
2023	782 356,00	2.19 %	107,20	157,00
2024	902 330,00	15.33 %	123,64	157,00
2025	901 000,00	-0.15 %	123,46	157,00

### 1.3 Synthèse des recettes de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes	6 088 031,40	7 243 373,32	7 383 359,81	7 527 273,00
Dotations et subventions	1 462 863,39	1 312 037,19	1 502 127,20	1 695 701,11
- dont DGF	765 616,82	782 356,00	902 330,00	901 000,00
Autres produits courants stricts	1 272 500,01	1 709 562,89	1 474 938,14	1 494 791,60
Atténuations de charges	171 884,54	91 055,34	117 307,31	100 000,00
Produits financiers	69,00	126,50	138,00	0,00
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	41 603,26	484,71	5 621,93	2 000,00
Produits des cessions d'immobilisations	4 050,00	0,00	6 737,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	453 203,44	20 038,48	25 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	4 170 857,93	1 690 581,46	1 409 666,65	323 998,44
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>13 211 859,53</b>	<b>12 500 424,85</b>	<b>11 919 934,52</b>	<b>11 168 764,15</b>

### 1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement pour 2025



## 2. Les dépenses de fonctionnement

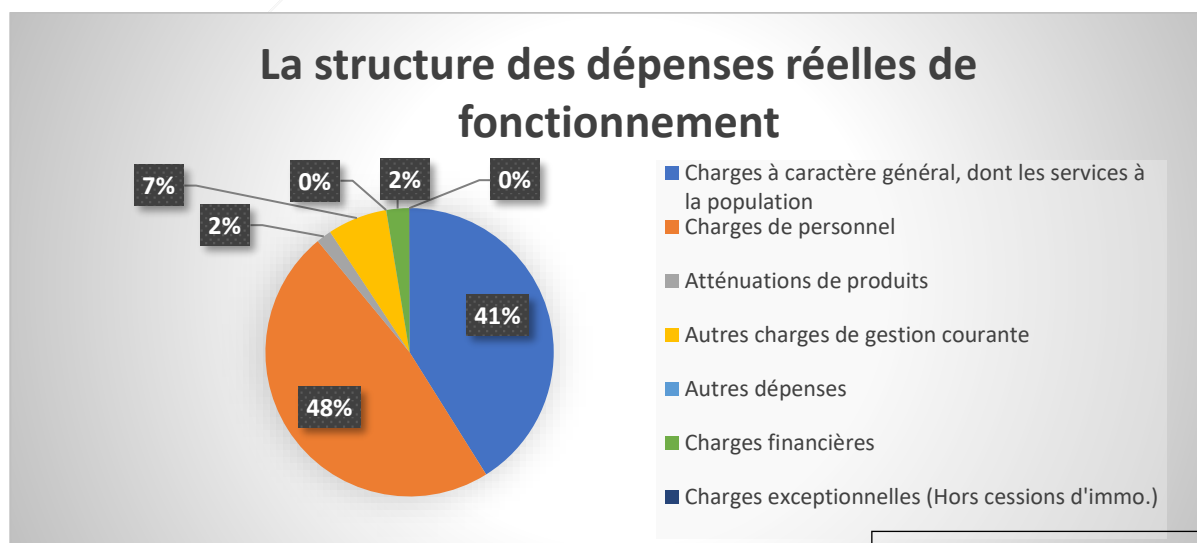
### 2.1 Les frais de personnel

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2022	4 266 772,16	5.31 %	52.9 %	56.4 %
2023	4 402 125,96	3.17 %	51.98 %	56.4 %
2024	4 530 264,71	2.91 %	50.21 %	56.4 %
2025	4 654 487,00	2.74 %	47.92 %	56.4 %

### 2.2 Synthèse des dépenses de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	2 810 611,61	2 910 977,23	3 518 476,80	3 990 964,27
Charges de personnel	4 266 772,16	4 402 125,96	4 530 264,71	4 654 487,00
Atténuations de produits	87 971,00	107 908,00	85 539,00	165 000,00
Autres charges de gestion courante	644 369,87	723 632,06	670 250,79	649 631,00
Autres dépenses	6 355,54	15 847,15	0,00	606,56
Charges financières	239 901,55	237 070,44	218 379,60	247 312,00
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	10 418,55	71 103,93	240,00	5 000,00
Opérations d'ordre	212 575,01	822 093,43	480 090,58	400 000,00
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 278 975,29</b>	<b>9 290 758,20</b>	<b>9 503 241,48</b>	<b>10 113 000,83</b>

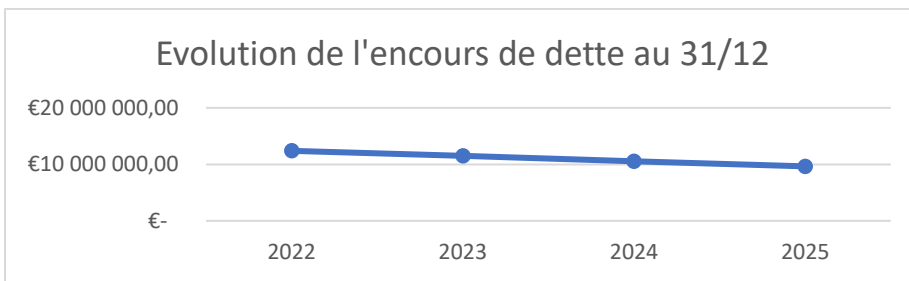
### 2.3 La structure des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025



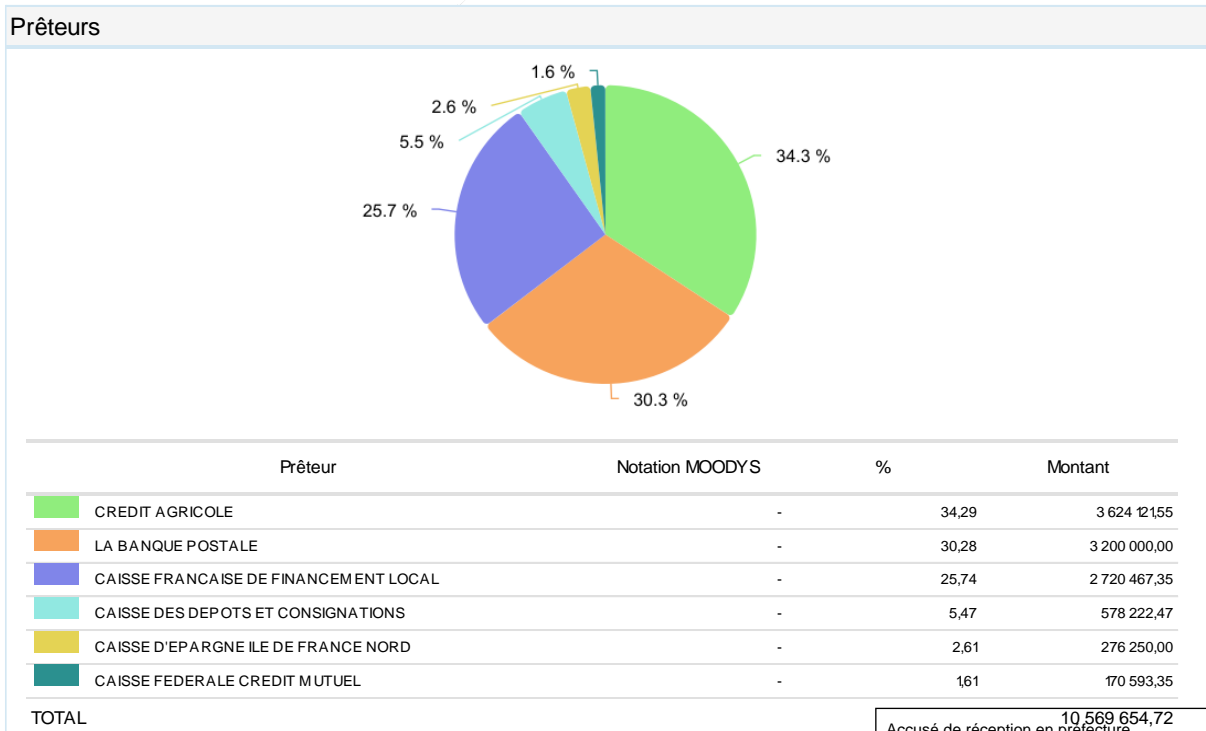
### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

	Dettes au 31/12	Variation Dette	Emprunts nouveaux (164 hors 16449)	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2022	12 387 732,00	-6.75 %	0,00	1 729,89	782,00
2023	11 482 271,66	-7.31 %	0,00	1 573,34	782,00
2024	10 569 654,72	-7.95 %	0,00	1 411,92	782,00
2025	9 645 814,72	-8.74 %	0,00	1 288,51	782,00



Caractéristiques de la dette au 31/12/2024	
Encours <b>10 569 654,72</b>	Nombre d'emprunts * <b>12</b>
Taux actuariel * <b>2,00%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,99%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>	



10 569 654,72  
 Accusé de réception en préfecture  
 095-219505740-20250213-DEL2025-004-DE  
 Date de réception préfecture : 17/02/2025

Au regard de son encours de dette, la ville ne souhaite pas avoir recours à des nouveaux emprunts pour financer son programme pluriannuel d'investissements 2025-2026.

Par ailleurs, la structure de la dette de la ville composée à plus de 95% d'emprunts à taux fixe permet la sécurisation des frais financiers pour les années à venir.

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).

## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune et les résultats de clôture

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	8 995 279,34	10 356 028,74	10 477 732,46	10 817 765,71
Dépenses de fonctionnement courant	7 816 080,18	8 160 490,40	8 804 531,30	9 460 688,83
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 179 199,16</b>	<b>2 195 538,34</b>	<b>1 673 201,16</b>	<b>1 357 076,88</b>
Résultats financiers	-239 832,55	-236 943,94	-218 241,60	-247 312,00
Résultats exceptionnels	31 184,71	-70 619,22	5 381,93	-3 000,00
<b>Epargne brute</b>	<b>970 551,32</b>	<b>1 887 975,18</b>	<b>1 460 341,49</b>	<b>1 106 764,88</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	898 229,00	908 950,82	914 718,90	926 840,00
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>72 322,32</b>	<b>979 024,36</b>	<b>545 622,59</b>	<b>179 924,88</b>
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	10.74 %	18.23 %	13.93 %	10.23 %



## Résultats de clôture

	2022	2023	2024	2025
Résultat de clôture en fonctionnement	4 932 884,24	3 209 666,65	2 416 693,04	1 055 763,32
Résultat de clôture en investissement	-708 562,93	-618 411,65	-309 776,51	733 392,35
Résultat global de clôture	4 224 321,31	2 591 255,00	2 106 916,53	1 789 155,67

L'excédent de clôture en fonctionnement est notamment dû aux efforts des équipes de la Ville dans la maîtrise des dépenses, mais également aux investissements qui ont amélioré la performance énergétique des bâtiments communaux.

### 4.2 Les investissements de la commune

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la réalisation d'un équipement structurant attendu depuis de nombreuses années par ses habitants : l'extension de l'école élémentaire et la reconstruction de l'école maternelle du groupe scolaire Victor Hugo. La première phase de cette opération avait été réalisée au cours de l'année 2023 avec la construction d'une école provisoire en bâtiments modulaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Opération de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo	Dépenses (TTC)	Recettes	
		Financeurs	Participation
Maîtrise d'œuvre et autres études	1 200 000,00 €	Etat (DSIL, Fond vert),	1 644 144,00 €
Acquisition de modulaires	2 180 000,00 €	Département du Val d'Oise	2 807 360,00 €
		Région Ile de France	1 100 000,00 €
Travaux de réhabilitation	9 200 000,00 €	CAF	643 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 580 000,00 €</b>		<b>6 194 504,00 €</b>
RESTE A CHARGE VILLE			6 385 496,00 €
<b>RESTE A CHARGE VILLE NET (après récupération du FCTVA)</b>		<b>4 321 873,00 €</b>	

Les principaux autres investissements 2025 sont les suivants :

#### 1. Sobriété énergétique

- Renouvellement de l'éclairage public 3ème phase secteur nord
- Poursuite du programme de renouvellement des chaudières des bâtiments communaux (intégré au marché d'exploitation des installations CVC des bâtiments communaux notifié en 2023)

#### 2. Programme de voirie 2025

- Première tranche des travaux de requalification de la rue Georges Ribordy
- Réfection de l'avenue du parc

### 3. Transition écologique

- Développement du fleurissement durable et plantation de nouveaux végétaux et arbres locaux
- Aménagements d'espaces dédiés aux vélos et mobilités douces
- Déploiement de poubelles de Ville dans les quartiers de la Ville
- Remplacement des éclairages énergivores des classes du groupe scolaire Gambetta
- Remplacement de mâts et lanternes par des LED de la rue Georges Ribordy, sente des Frécus, sente des Valavons et chemin de la justice
- Remplacement des projecteurs des terrains de tennis par des sources d'éclairage en LED
- Création d'une oasis de fraîcheur à la maison de la petite enfance
- Revégétalisation du cimetière de la Vallée

### 4. Patrimoine

- Travaux de restauration du retable majeur

#### 4.3 Les investissements de la commune

	2022	2023	2024	2025
Dotations et subventions	1 634 248,32	906 544,38	2 394 035,98	3 651 075,06
Réduction réelle des dépenses d'investissement	5 432,50	0,00	0,00	0,00
Autres recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 398 250,00
Recettes liées à l'emprunt (chapitre 16)	24 345,75	1 513,66	1 567,52	0,00
Opérations d'ordre	212 575,01	1 919 652,41	831 410,47	675 000,00
Excédent d'investissement reporté	711 843,69	0,00	0,00	910,80
Excédent capitalisé 1068	0,00	3 242 302,77	1 800 000,00	2 100 000,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 588 445,27</b>	<b>6 070 013,22</b>	<b>5 027 013,97</b>	<b>7 825 235,86</b>

## 5. Les ratios de la commune

### ▪ Les ratios nationaux obligatoires

Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus ; les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10000 habitants et plus.

	2022	2023	2024	2025	Moyenne nationale strate (5000 à 10000 habitants)
R1-Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	1 126,43	1 160,41	1 205,34	1 297,49	1 055,00
R2-Produit des impositions directes / population	665,85	827,29	847,38	853,9	588
R3-Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 261,97	1 419,11	1 400,41	1 445,33	1 270,00
R4-Dépenses d'équipement brut / population	334,98	473,64	421,82	741,95	363
R5-Encours de dette par habitant	1 729,89	1 573,34	1 411,92	1 288,51	782
R6-DGF par habitant	106,91	107,2	120,54	120,36	157
R7-Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	52.9 %	51.98 %	50.21 %	47.92 %	56.4 %
R9-Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	99.2 %	90.55 %	94.8 %	98.34 %	89.6 %
R10-Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26.54 %	33.6 %	32.73 %	51.33 %	28.6 %
R11-Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	137.08 %	110.87 %	100.82 %	89.15 %	61.6 %

R8 : supprimé à partir de 2023

- **R1-Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.
- **R2-Produit fiscal par habitant** : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
- **R3-Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.
- **R4-Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
- **R5-Dette par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.
- **R6-DGF par habitant** : ce ratio ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la collectivité locale.
- **R7-Dépenses de personnel/DRF** : ce ratio mesure la charge de personnel de la commune

- **R9-Marge d'autofinancement courant (MAC)** -  $(DRF + \text{remboursement de dette}) / RRF$  : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
  
- **R10-Taux d'équipement** -  $\text{Dépenses brutes d'équipement} / RRF$  : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse.
  
- **R11-Taux d'endettement** -  $\text{Dette} / RRF$  : ce ratio mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.